



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 avril 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 4 avril 2018

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Étaient présents : M. Jean-Jacques SIMEON, Robert LOIDI, Jean-Claude CABARROQUE, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Jean-Louis BOTTURA, Coralie DE RUS LLOREN, Jean-Claude JURADO, Françoise PUY, Marc SADARGUES.

Étaient Absents excusés : Mme Gisèle GUILLOT qui a donné pouvoir à Jean-Claude CABARROQUE, Hélène FRANCK qui a donné pouvoir à Nicole HAAS, Claude AROUXET qui a donné pouvoir à Bernard GENSSLER, Anne-Marie COUZINET, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANC.

Étaient absents : Martine GONCALVES,

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

Retrait et rajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Dénomination de la rue Capitaine DEMORANS.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de l'acte de vente du lot 3 du lotissement Le Petit Pré.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018

Délibération n° 2018/14

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 5 mars 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 5 mars 2018**

02. Délibération n°2018/15 :

VENTE TERRAIN PARC DE RANSE à M & MME POUX SUITE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle l'historique du sinistre suite à la chute d'un mur de la maison de Ranse sur la maison de M et Mme POUX.

Après la prise en charge par la Commune du relogement de la famille POUX et des travaux de consolidation, l'indemnité du préjudice matériel s'est débloquée en fin d'année 2017.

Un dialogue de négociation a été engagé sur le montant et les modalités d'indemnisation des préjudices moraux subis par la famille POUX.

En accord des parties, il a été évoqué la possibilité de résoudre cette question de l'indemnisation du préjudice moral par le biais d'une cession de la parcelle n°40 (appartenant à la Commune) jouxtant le fond de la propriété POUX actuelle.



Une ancienne estimation des services des Domaines était de 28 000 € avec plus ou moins 10% de marge.

Le rapport des fouilles qui ont été réalisées par un promoteur après 2000, signale la présence d'ossements humains. Cela peut dévaluer l'estimation.

Un accord a été trouvé sur la dernière proposition qui se résume à :

- Estimation vente parcelle n°40 : 23 000 €
- Estimation préjudice moral famille POUX : 15 000 €
- Soulte pour la vente de la parcelle : 8 000 €

Ainsi, à partir de la vente de cette parcelle, la commune et la famille POUX reconnaissent le principe de cette indemnisation du préjudice moral, acceptent de déduire le montant de 15 000 € de préjudice moral du prix de vente de 23 000 € soit une soulte de 8 000 € et la famille POUX renonce à introduire toute action contentieuse à l'encontre de la Commune.

Toutes ces conditions seront indiquées dans le sous seing et l'acte qui servira de protocole d'accord.

Le versement du montant de l'indemnisation par la Commune aux conjoints POUX interviendra par compensation via la cession de la parcelle n°AB40.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la vente de la parcelle n° 40 dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

03. Délibération : n° 2018/16

ACCORD PRINCIPE ETUDE ORANGE PYLÔNE TELEPHONIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la société Orange avait échangé avec la Mairie au printemps 2017 dans le cadre de l'implantation d'une station relais sur notre commune.

Suite aux études effectuées sur le pylône SFR/FREE, situé sur un terrain communal section C n°252, il paraît techniquement impossible de rajouter un opérateur sur ce même pylône.

Aujourd'hui, il est donné un accord de principe pour autoriser la société ORANGE SA à effectuer toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable, toute études (essais radio, études de structure et de charge, ...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique.

Cette étude n'engage en rien la Mairie et dans l'hypothèse que les études se révèlent positives pour l'implantation d'un deuxième pylône à côté de celui de SFR, ORANGE SA se rapprochera de nous afin d'étudier les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements qui serait alors contractualisée par un bail signé des deux parties.

Ce bail impliquera en amont une nouvelle délibération d'accord.

Cette installation permettrait de supprimer les problèmes que rencontrent les utilisateurs de l'opérateur ORANGE sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver l'accord de principe pour une étude par ORANGE sur l'installation d'un second pylône de téléphonie à côté de celui de SFR sur la parcelle communale C n°252 ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

04. Délibération n° 2018/17

REGULARISATION FONCIERE CARREFOUR RD24 & RN224 ENTRE LE DEPARTEMENT, MME MUNIER ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que par courrier du 2 juin 2017, le Conseil Départemental nous informait de sa volonté de régulariser la situation de la parcelle AB58 d'une superficie de 48 m², qui se situe à l'embranchement de la RD24 et de la RN224.

En effet, une partie de cette parcelle relève du domaine public routier départemental, tandis que l'autre partie a fait l'objet d'un aménagement par notre commune, avec la réalisation d'un muret.



Le géomètre que le Département a saisi, a procédé à l'établissement d'un document d'arpentage en intégrant la division de la parcelle voisine AB57, dont une partie est située sur l'aménagement communal, sa propriétaire acceptant de céder au Département 24 m², dont 23 m² vous reviendront. Le Département est disposé à nous céder 29m² à prélever sur la parcelle AB58 et 23 m² à prélever sur la parcelle AB57. Cette vente peut se réaliser moyennant 1€, sous la condition expresse que ce terrain ne change pas de destination et en particulier ne fasse pas l'objet d'une vente ultérieure pour être bâti.

Le service des affaires foncières du Département se chargera de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la régularisation foncière présentée ci-dessus avec le Département**
- **d'accepter la vente du Département à la Commune de ce terrain pour 1€**
- **de donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour l'acte et les pièces nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05. Délibération n° 2018/18

SDEHG : ECLAIRAGE PUBLIC PARKING LES JARDINS – 12AS108

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant la rénovation de points lumineux de l'éclairage public du futur parking les Jardins, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public chemin des jardins futur parking des jardins comprenant :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 100 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Fourniture et mise en place d'environ 3 mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts,
- Fourniture et mise en place sur PBA existant de 2 lanternes à technologie LED d'environ 35 Watts,
- Fourniture et mise en place de deux crosses sur PBA existant,
- Dépose de 2 lanternes SHP 100 Watts sur PBA avec les crosses.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
• Part SDEHG	22 000 €
• Part restant à la charge de la Cne (estimation)	<u>6 962 €</u>
TOTAL	34 375 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le projet présenté,**
- **S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

06. Délibération n° 2018/19

ACCORD de répartition actif du SITPA au Conseil Départemental HG

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.



Conformément à l'article 40I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA ne possède pas de personnel territorial, ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres et n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du SITPA, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes. »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le reversement intégral au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'excédent du SITPA dont le montant s'élève au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

07. Délibération n° 2018/20

COMPTE DE GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE PETIT PRE »

Pour cette délibération, le Conseil est sous la Présidence de Robert LOÏDI, Adjoint au Maire.

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2017, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M ANGLES, receveur et du Compte Administratif 2017 dont vous avez une synthèse en annexe

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opérat° exercice	97 932.22€	97 932.22€	97 932.22€	97 932.22€	195 864.44€	195 864.44€
Total	97 932.22€	97 932.22€	97 932.22€	97 932.22€	195 864.44€	195 864.44€
Résultat exercice						
Résultat global						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

✚ **De déclarer que le Compte de Gestion 2017 Budget annexe lotissement « Le Petit Pré » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

✚ **D'approuver le Compte Administratif 2017 Budget annexe lotissement « Le Petit Pré » dressé par le Maire, Jean-Jacques SIMEON et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

08. Délibération n° 2018/21

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE PETIT PRE »



Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Lotissement « Le Petit Pré », dont vous avez reçu une synthèse en annexe :

Il s'équilibre en section fonctionnement et investissement à 75 000 €.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6045 Etudes	25 000 €	
D 605 Travaux	50 000 €	
R 7133 Variation en cours		75 000 €
Total Fonctionnement	75 000 €	75 000 €
Investissement	Dépenses	Recettes
D 3351 Terrains	75 000 €	
R 168 748 Autre dette		75 000 €
Total Investissement	75 000 €	75 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Lotissement « Le Petit Pré »**
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

09. Délibération n° 2018/22

APPROBATION COMPTE DE GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération, le Conseil de Communauté est sous la Présidence de Robert LOÏDI, Adjoint au Maire.

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2017, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M ANGLES, receveur et du Compte Administratif 2017 dont vous avez une synthèse en annexe

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		150 144.61		70 543.76		220 688.37
Opérat° exercice	1 773 307.79	1 864 642.41	390 144.30	423 843.25	2 163 452.09	2 288 485.66
Total	1 773 307.79	2 014 787.02	390 144.30	494 387.01	2 163 452.09	2 509 174.03
Résultat exercice		91 334.62		33 698.95		125 033.57
Résultat global		241 479.23		104 242.71		345 721.94

Le fonds de roulement est de **345 721.94 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ☞ **De déclarer que le Compte de Gestion 2017 Budget Principal dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- ☞ **D'approuver le Compte Administratif 2017 Budget Principal dressé par le Maire, Jean-Jacques SIMEON et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. Délibération n° 2018/23

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **241 479.23 €** et un excédent d'investissement de **104 242.71 €**,
- considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement	104 242.71 €
---------------------------	--------------

Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Déficit sur restes à réaliser	0.00 €
Excédent total de financement	104 242.71 €

☞ décide d'affecter le résultat, au BP 2018, comme suit :

- au compte de recettes 1068 – réserves	0.00 €
- au compte de dépenses 001 – résultat investisse. reporté	104 242.71 €
- au compte de recettes 002 - résultat exploitation reporté	241 479.23 €

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. Délibération n° 2018/24

VOTE TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, l'état 1259 FDL (annexé à la présente) pour l'année 2018, qui se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux 2017	Bases 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	16,90 %	2 786 000 €	470 834 €
Foncier bâti	20,50 %	1 836 000 €	376 380 €
Foncier non bâti	81,25 %	28 600 €	23 238 €
Total			870 452 €

A ce montant, s'ajoutent :

Désignation	Montant
Allocations compensatrices TH	14 679 €
Allocations compensatrices TFB (personnes condition modestes)	205 €
Allocations compensatrices TFB (exo. Longue durée)	122 €
Allocations compensatrices TFNB	2 895 €
Total	17 901 €

Il indique que le Bureau propose de laisser inchangés les taux des 3 taxes : TH, TFB et TFNB pour 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ vote les taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produit
Taxe d'habitation	16,90 %	16,90 %	2 786 000 €	470 834 €
Foncier bâti	20,50 %	20,50 %	1 836 000 €	376 380 €
Foncier non bâti	81,25 %	81,25 %	28 600 €	23 238 €
TOTAL				870 452 €

☞ autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



12. Délibération n° 2018/25 SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention présentées par les associations pour l'exercice 2018. Il indique que ces dossiers ont été examinés par Patrice BAYON, Adjoint aux associations. De même, il y a eu 2 demandes de subvention exceptionnelle.

Subvention de Fonctionnement	2017	Proposition 2018
ACCA de Lé vignac	400,00 €	400,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €
ARAC	200,00 €	200,00 €
APEEL	300,00 €	300,00 €
AS Vallée de la Save	200,00 €	200,00 €
ARTIS	1 800,00 €	1 800,00 €
Callioppe et Thalie	100,00 €	100,00 €
Club Canin du bord de Save	200,00 €	200,00 €
Comité des Fêtes	8 300,00 €	7 500,00 €
CMJ		850,00 €
Espace Musical et Vocal	1 300,00 €	1 300,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €
Football club Ouest	1 700,00 €	1 700,00 €
Foyer Rural	1 800,00 €	1 800,00 €
Gymnastique Volontaire	800,00 €	800,00 €
Les Cheveux d'Argent	300,00 €	300,00 €
Lé vignac Skate Compagny	500,00 €	500,00 €
Moto Club les Escargots	300,00 €	300,00 €
Pétanque Lé vignacaise	500,00 €	500,00 €
Radio de la Save	600,00 €	600,00 €
Tennis Club	1 600,00 €	1 600,00 €
Terres de Save	300,00 €	300,00 €
Amicale Pompiers Grenade	100,00 €	100,00 €
Amicale Pompiers L'Isle Jourdain	100,00 €	100,00 €
Amicale Pompiers Colomiers	100,00 €	0,00 €
TOTAL Subv. Fonctionnement	21 800,00 €	21 750,00 €
Subvention exceptionnelle		
Callioppe & Thalie Si Lé vignac m'était conté le 30/06/18		2 000 €
La Ronde de l'izard course cycliste le 19/05/18		6 000 €
TOTAL Subv. Exceptionnel		8 000 €
TOTAL Subv. 2018		29 750 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ↳ d'accorder, pour l'exercice 2018, une subvention aux associations suivant le tableau ci-dessus
- ↳ dit que les sommes sont inscrites aux budgets à l'article 6574,
- ↳ autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

13. Délibération n° 2018/26 TARIFS CAMPS ETE ET ACTION JEUNESSE 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser des camps d'été pour 24 enfants.

En 2018, il est prévu trois camps d'été :

- Camp Océan du 15 au 20 juillet pour les 9 à 12 ans,
- Camp Ados Surf Océan du 9 juillet au 20 juillet pour les 12 à 17 ans,
- Camp Saint-Sardos du 9 au 13 juillet pour les 5 à 8 ans.



Les propositions de tarifs :

	Camp Océan 15 au 20/07 9 à 12 ans	Camp Ados Surf océan 9 au 20/07 12 à 17 ans	Camp St Sardos 9 au 13/07 5 à 8 ans
Prix de revient camp Avec effectif de 24	7 100€ (295.83€/pers)	14 450€ (602.08€/pers)	4 500€ (187.50€/pers)
Hors Communes adhérentes	320€	640€	210€
QF + de 1801€	290€	590€	180€
QF de 1531€ & 1800€	230€	530€	160€
QF de 1281€ à 1530€	210€	480€	145€
QF de 981€ à 1280€	190€	430€	120€
QF moins de 980€	180€	370€	110€
Familles avec aides CAF, QF de 601€ à 800€ (10€/jour en moins)	120€ (180 - 60)	250€ (370 - 120)	60€ (110 - 50)
Familles avec aides CAF, QF de 401€ à 600€ (12€/jour en moins)	108€ (180 - 72)	226€ (370 - 144)	50€ (110 - 60)
Familles aides CAF, QF moins de 400€ (18€/jour en moins)	72€ (180 - 108)	154€ (370 - 216)	20€ (110 - 90)

Participation communes adhérentes calculée sur la différence entre le prix appliqué aux familles et le prix de revient du séjour.

Frais annulation 20% du tarif appliqué.

De même, Monsieur le Maire informe le Conseil que le service animation démarre une action jeune pour les enfants de 10 à 17 ans avec comme objectif le vivre ensemble dans le respect de chacun, partage entraide, participation et implication, valorisation des jeunes.

Cette action se déroulera dans le cadre du club house du tennis le vendredi soir de 20h30 à 22h30 (du 4^{ème} week-end de septembre au dernier de juin).

Elle sera encadrée par des animateurs.

Il y aura la possibilité d'organiser des sorties donnant lieu à une tarification en fonction du coût (tarif journée centre de loisirs et supplément.

Un dossier d'inscription sera obligatoire et l'adhésion sera annuelle ou trimestrielle.

Les propositions de tarifs

Action Jeunes Enfants de 10 à 17 ans	Tarifs trimestriel (Avril, mai & juin 2018)	Tarifs annuels Par rentrée scolaire
Hors Communes adhérentes	25€	70€
QF de + de 2201 €	17€	50€
QF de 1801€ à 2200€	15€	45€
QF de 1531€ & 1800€	14€	40€
QF de 1281€ à 1530€	10€	30€
QF de 981€ à 1280€	9€	25€
QF de 681€ à 980€	7€	20€
QF de 401€ à 680€	5€	15€
QF moins de 400€	4€	10€



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le lancement des camps d'été 2018 et les tarifs ci-dessus ;**
- **D'approuver le lancement de l'action jeunesse et les tarifs ci-dessus ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

14. Délibération n° 2018/27

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2018 du Budget Principal dont vous avez reçu une synthèse en annexe :

Il s'équilibre en section fonctionnement à 2 153 241.23 €.

Il s'équilibre en section investissement cumulée à 791 472.21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Principal

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

15. Délibération n° 2018/28

GARANTIE EMPRUNT PSLA COLOMIERS HABITAT – CREDIT MUTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nouvelle demande de Colomiers Habitat pour une garantie d'emprunt effectuée auprès de la Commune de Lévig nac et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'acquisition en VEFA de 10 logements Location accession (PSLA), située à Lévig nac, Chemin d'En Téoulé, opération « Les jardins de Bouconne 1 ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre SA HLM COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LEVIGNAC accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 391 923 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (15ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver cette proposition de garantie d'emprunt pour Colomiers Habitat suivant les conditions exposées ci-dessus et dans le contrat annexé,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

16. Délibération n° 2018/29

TARIFS DE LA REGIE POLYVALENTE



Monsieur le Maire rappelle que la régie polyvalente comprend la coupe de bois et le marché de plein vent.

Il est nécessaire de régulariser certains tarifs.

Il est proposé de ne rien changer sauf pour les branchements électriques.

La proposition est la suivante :

	Tarif actuel	Proposition à partir du 01/05/2018
Coupe de bois prix du ballot	40.00 € TTC	40.00 € TTC
Marché de plein vent		
Prix de l'emplacement/marché/m² (Abonné ou pas)	0.50 € TTC	0.50 € TTC
Forfait mensuel branchement électrique pour abonné	3.50 € TTC	3.50 € TTC
Branchement électrique/marché pour les occasionnels		1.50 € TTC

Pour le marché de plein vent, les factures et paiements des occasionnels se font à chaque marché et pour les abonnés ils se font au trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- de leurs applications à compter du 1^{er} mai 2018,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

17. Délibération n° 2018/30

AUGMENTION HEURES POSTE ADJOINT TECHNIQUE & TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 30 heures

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique (Vanessa VELLA) permanent à temps non complet de 30 heures afin de répondre à l'augmentation d'activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures, d'adjoint technique ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique ;
- Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 suivant les décisions ci-dessus (voir tableau en annexe)

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Commune de Lévignac sur Save

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

annexe à la délibération 2018/030 du 9 avril 2018

		Tableau au 30 juin 2018		TABLEAU au 1er juillet 2018	
Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.N.C.	Effectif	Dont T.N.C.
Filière Administrative					
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	1
Adjoint administratif	C	2	1	2	1
sous total		4	2	4	2
Filière Technique					
Adjoint technique	C	6	2	6	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	1	4	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	3	0	3	0
sous total		14	3	14	2
Autres filières					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	2	1	2	1
Agent social	C	1	0	1	0
sous total		6	1	6	1
TOTAL		24	6	24	5

18. Délibération n° 2018/31

ACTE VENTE LOT 3 LOTISSEMENT LE PETIT PRE SUITE DELIBERATION 2017/059

Monsieur le Maire rappelle que le 18 septembre 2017 une délibération n°59 a été prise pour la vente du lot 3 du lotissement Le Petit Pré à Monsieur EDDARI et Mme GOURLAOUEN.

Cette délibération ne mentionnait que l'autorisation à M le Maire de signer un sous seing privé et pas l'acte de vente également.

Cet acte de vente va être signé d'ici la fin du mois d'avril et Il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- La vente du lot 3, parcelle C 1380 du lotissement le Petit Pré d'une superficie de 496 m² pour un prix de 75 000 € HT à M EDDARI et Mme GOURLAOUEN;
- Suite au sous seing privé, d'autoriser M le Maire à signer l'acte de vente qui a été élaboré par Maître VIENNE.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **23H30**
Le Maire et Secrétaire de séance,
Jean-Jacques SIMEON.